

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRERépublique Française
Commune de
SAINT- FELIX-DE-
LODEZ
Département de
l'Hérault
Arrondissement de Lodève

Arrêté permanent du Maire N°2023/007

portant Interdiction de stationnement Cour du Château

ACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,****VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 en date du 28 septembre 2023 relative au classement dans le domaine public de la cour du Château ;

En raison de l'aménagement de la Cour du Château et par mesure de sécurité, le stationnement est interdit au sein de la Cour du Château ;

ARRETE**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal permanent n°2023/005 en date du 21/03/2023 est abrogé, suite à la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 en date du 28 septembre 2023 relative au classement dans le domaine public de la cour du Château.**ARTICLE 2 :** En raison de l'aménagement de la Cour du Château, le stationnement de tous les véhicules est interdit au sein de la Cour du Château.

Seul l'arrêt temporaire est autorisé dans les cas suivants :

- aux véhicules d'urgence (ambulances, pompiers),
- aux véhicules des riverains, uniquement le temps nécessaire pour procéder aux opérations de chargement ou déchargement de marchandises et objets encombrants,
- aux véhicules du service technique municipal, pour raison de services

ARTICLE 3 : Une barrière trombone pivotante est installée à l'entrée de la Cour du Château. La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune.**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur (verbalisation, mise en fourrière).**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 7 :** M. Le Maire, M. le Capitaine de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 26/10/2023

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr